



CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE ORDINAIRE
LE MARDI 7 SEPTEMBRE 2021 – 19 H 30

PROCÈS-VERBAL

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Saint-Pie, tenue le mardi, 7 septembre 2021 à 19 h 30 à la salle du conseil municipal située au 77, rue Saint-Pierre à Saint-Pie.

Sont présents :

Le maire et président d'assemblée, monsieur Mario St-Pierre;
Mesdames les conseillères, Sylvie Guévin et Geneviève Hébert;
Messieurs les conseillers, Pierre Blais, Luc Darsigny et Jean Pinard.

Également présentes :

La directrice générale, Madame Dominique St-Pierre et la greffière, Madame Annick Lafontaine.

Absent :

Monsieur le conseiller, Walter Hofer.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire ouvre la séance en invitant les personnes présentes à se recueillir quelques instants.

01-09-2021 **2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Luc Darsigny, appuyé par Geneviève Hébert et résolu :

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire du 7 septembre 2021 soit adopté tel que soumis.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

3.1. ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION POUR LE RÉGLEMENT 77-87

Assemblée de consultation publique sur le règlement numéro 77-87 intitulé « *Règlement modifiant le règlement de zonage afin d'autoriser, dans la zone 101-P, l'aménagement d'un maximum de quatre logements dans un bâtiment existant* »

Le maire explique le projet de règlement et le conseil entend les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

L'objet de ce règlement est d'autoriser, dans la zone 101-P située de part et d'autre de la rue du Rosaire, l'aménagement d'un maximum de quatre logements dans un bâtiment existant, à condition que les travaux ne nécessitent aucun agrandissement.

02-09-2021 **4. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

CONSIDÉRANT que chaque membre du conseil a reçu copie des procès-verbaux;

En conséquence, il est proposé par Jean Pinard, appuyé par Sylvie Guévin et résolu :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 août 2021 et le procès-verbal de la séance spéciale du 16 août 2021 soient adoptés et déposés aux archives.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

5. PÉRIODE DE QUESTIONS (d'intérêt général)

Les gens présents adressent leurs questions aux membres du conseil et lecture est faite des questions adressées au conseil par voie écrite en vue de la présente séance, s'il y a lieu.

03-09-2021 6.1. BONIFICATION DES CONDITIONS DE TRAVAIL ET DES AVANTAGES SOCIAUX DES EMPLOYÉS - AUTORISATION

CONSIDÉRANT qu'avec la pandémie, la dernière année a été fertile en changements divers, avec la mise en place de mesures sanitaires ainsi que le télétravail;

CONSIDÉRANT que les employés ont dû modifier leurs méthodes de travail afin de se conformer aux mesures imposées par le gouvernement;

CONSIDÉRANT que la Ville a vu plusieurs de ses employés quitter pour un autre emploi mieux rémunéré ou incluant de meilleurs avantages sociaux;

CONSIDÉRANT que la formation du nouveau personnel demande beaucoup de temps et d'énergie et a un impact pécunier certain;

CONSIDÉRANT que la Ville désire rester compétitive et conserver ses employés à long terme;

CONSIDÉRANT l'addenda préparé par la direction générale et la lettre d'entente avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section 4586;

En conséquence, il est proposé par Geneviève Hébert, appuyé par Pierre Blais et résolu :

Que le conseil autorise les bonifications des conditions de travail et des avantages sociaux des employés syndiqués, employés cadres, pompiers, employés de la garde interne et premiers répondants selon l'addenda préparé par la direction générale et la lettre d'entente avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section 4586.

ET d'autoriser le maire et la directrice générale à signer ladite lettre d'entente.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

04-09-2021 6.2. ÉLECTION MUNICIPALE 2021 – CONFIRMATION DE LA RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL ÉLECTORAL

CONSIDÉRANT l'élection municipale qui se tiendra le 7 novembre prochain;

En conséquence, il est proposé par Sylvie Guévin, appuyé par Luc Darsigny et résolu :

D'adopter la rémunération du personnel électoral conformément au règlement adopté par le gouvernement du Québec sur le tarif des rémunérations payables lors d'élections et de référendums municipaux.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

05-09-2021 **7.1. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 77-86 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE CONCERNANT LA DÉLIMITATION DE LA ZONE RÉSIDEN­TIELLE NUMÉRO 126**

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réviser la délimitation de la zone résidentielle numéro 126, située en bordure de la rue Notre-Dame, afin d'y inclure un lot voisin localisé présentement dans la zone numéro 301;

CONSIDÉRANT que suite à cette modification les usages résidentiels autorisés dans la zone numéro 126 seront également permis sur le lot concerné;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à l'assemblée du 6 juillet 2021 ;

CONSIDÉRANT que le premier projet de règlement, adopté lors de la séance du 6 juillet 2021, a fait l'objet d'une période de consultation écrite invitant les personnes et organismes à faire connaître leurs commentaires sur son contenu;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a tenu, le 3 août 2021, une assemblée publique de consultation afin d'expliquer les modifications proposées et d'entendre les avis des personnes et organismes intéressés;

CONSIDÉRANT que suite à la période de consultation, la municipalité n'a reçu aucune demande de modification à l'égard du contenu du premier projet de règlement;

CONSIDÉRANT que suite à l'adoption du second projet de règlement, lors de la séance du 3 août 2021, la municipalité n'a reçu aucune demande de participation à un référendum, suite à la publication d'un avis à cet effet, conformément à la loi;

En conséquence, il est proposé par Luc Darsigny, appuyé par Geneviève Hébert et résolu :

QUE le conseil adopte le règlement numéro 77-86 modifiant le règlement de zonage concernant la délimitation de la zone résidentielle numéro 126.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

06-09-2021 **7.2. SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 77-87 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE AFIN D'AUTORISER, DANS LA ZONE 101-P, L'AMÉNAGEMENT D'UN MAXIMUM DE QUATRE LOGEMENTS DANS UN BÂTIMENT EXISTANT**

CONSIDÉRANT qu'une demande a été soumise à la municipalité afin de permettre, dans la zone 101-P, l'aménagement d'un quatrième logement dans un immeuble résidentiel comportant présentement trois logements;

CONSIDÉRANT que cette demande requiert une modification au règlement de zonage puisqu'actuellement un maximum de deux logements est permis dans la zone concernée;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de la demande à condition que les travaux soient réalisés sans agrandissement au bâtiment existant;

CONSIDÉRANT que le premier projet de règlement, adopté lors de la séance du 3 août 2021, a fait l'objet d'une période de consultation écrite invitant les personnes et organismes à faire connaître leurs commentaires sur son contenu;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a tenu, le 3 août 2021, une assemblée publique de consultation afin d'expliquer les modifications proposées et d'entendre les avis des personnes et organismes intéressés;

CONSIDÉRANT que suite à la période de consultation, la municipalité n'a reçu aucune demande de modification à l'égard du contenu du premier projet de règlement;

En conséquence, il est proposé par Sylvie Guévin, appuyé par Jean Pinard et résolu :

QUE le conseil adopte le second projet de règlement numéro 77-87 intitulé « *Règlement modifiant le règlement de zonage afin d'autoriser les habitations d'un maximum de quatre logements dans la zone numéro 101-P* »;

ET QUE ce second projet de règlement soit soumis à la procédure de demande de participation à un référendum, conformément à la loi, puisque celui-ci contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

07-09-2021 **9.1. TRAVAUX RUE DES HÉRONS – PAIEMENT DU DÉCOMPTÉ PROGRESSIF # 3**

CONSIDÉRANT la recommandation de la firme Tetra Tech Qi inc. en date du 24 août 2021;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du directeur du Service des travaux publics;

En conséquence, il est proposé par Luc Darsigny, appuyé par Geneviève Hébert, et résolu :

QUE le conseil autorise le paiement du décompte progressif # 3 concernant les travaux sur la rue des Hérons à Excavation M. Leclerc inc. pour un montant de 246 736,92 \$, incluant toutes les taxes et une retenue de 23 844,50 \$.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

08-09-2021 **9.2. PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET – ACCÉLÉRATION DES INVESTISSEMENTS SUR LE RÉSEAU ROUTIER LOCAL – RÉFECTION DU RANG DU BAS-DE-LA-RIVIÈRE, PREMIÈRE PARTIE**

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Pie a pris connaissance des modalités d'application du volet Accélération des investissements sur le réseau routier local (AIRRL) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Pie désire présenter une demande d'aide financière au ministère des Transports pour la réalisation

de travaux admissibles dans le cadre du volet AIRRL du PAVL;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Pie s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du Ministère;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Pie choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante :
- Le bordereau de soumission de l'entrepreneur retenu (appel d'offres);

ATTENDU QUE le chargé de projet, M. Robert Choquette, agit à titre de représentant de cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

POUR CES MOTIFS, sur la proposition de Luc Darsigny, appuyée par Sylvie Guévin, il est unanimement résolu et adopté que le conseil de la Ville de Saint-Pie autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

09-09-2021 **10.1 AQLM (ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DU LOISIR MUNICIPAL) – INSCRIPTION AU CONGRÈS 2021 - AUTORISATION**

Il est proposé par Sylvie Guévin, appuyé par Pierre Blais, et résolu :

D'autoriser la directrice du Service des loisirs à procéder à son inscription au congrès de l'AQLM pour un montant de 350 \$, plus taxes et de lui rembourser tous les frais afférents.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

10-09-2021 **10.2 PROGRAMMATION AUTOMNE – EMBAUCHE DU PERSONNEL**

CONSIDÉRANT la programmation automne 2021 offerte par le Service des loisirs à la population;

En conséquence, il est proposé par Geneviève Hébert, appuyé par Luc Darsigny et résolu :

D'autoriser la directrice du Service des loisirs à procéder à l'embauche des professeurs pour animer les cours de la programmation automne 2021.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

11-09-2021 **10.3 PERSONNEL DU CAMP DE JOUR – BONUS - AUTORISATION**

CONSIDÉRANT la demande de la directrice du Service des loisirs à l'effet de donner un bonus au personnel du camp de jour en remerciement de leur dévouement;

En conséquence, il est proposé par Sylvie Guévin, appuyé par Jean Pinard et résolu :

QUE le conseil autorise un bonus au personnel du camp de jour de 0.75 \$ par heure travaillée à la condition que l'employé ait complété la saison estivale 2021.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

12-09-2021 **10.4. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DE L'APPEL DE PROJETS – FONDS DE DÉVELOPPEMENT RURAL – ACHAT DE NOUVELLES ESTRADES POUR LES TERRAINS SPORTIFS - SIGNATURE - AUTORISATION**

CONSIDÉRANT qu'une inspection intégrale des terrains sportifs de la Ville par une conseillère de la MMQ (Mutuelle des municipalités du Québec) a été réalisée le 26 mai dernier;

CONSIDÉRANT que lors de cette inspection, de multiples lacunes ont été relevées au sujet des estrades fixes du terrain de balle et de celles du terrain de soccer numéro 4;

CONSIDÉRANT que ces estrades ont été réparées temporairement pour la saison estivale, mais ne sont plus aux normes et ne respectent pas le code du bâtiment;

CONSIDÉRANT que ces estrades représentent un danger et que, pour assurer la sécurité de nos usagers et éviter tout accident ou problématique légale, elles doivent être remplacées;

CONSIDÉRANT que la date de tombée pour les prochaines demandes au Fonds de développement rural est le 8 octobre 2021;

En conséquence, il est proposé par Pierre Blais, appuyé par Geneviève Hébert et résolu :

D'autoriser le dépôt du projet de demande d'aide financière dans le cadre de l'appel de projets fait par le Fonds de développement rural;

ET D'autoriser madame Julie Nicolas, directrice du Service des loisirs, ou en son absence, madame Dominique St-Pierre, directrice générale, à signer tout document relatif au projet « d'Achat de nouvelles estrades pour les terrains sportifs », et ce, pour et au nom de la Ville de Saint-Pie.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

13-09-2021 **10.5. JOURNÉE INTERNATIONALE DES AÎNÉS - PROCLAMATION**

Il est proposé par Jean Pinard, appuyé par Luc Darsigny, et résolu :

DE proclamer la journée du 1^{er} octobre 2021 comme étant la « Journée internationale des aînés » afin de sensibiliser la population.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

14-09-2021 **10.6. SEMAINE QUÉBÉCOISE DE RÉDUCTION DES DÉCHETS - PROCLAMATION**

CONSIDÉRANT que l'édition 2021 de la « Semaine québécoise de réduction des déchets » se déroulera du 23 au 31 octobre;

CONSIDÉRANT que le conseil juge opportun de profiter de cette semaine pour promouvoir l'importance de réduire la quantité de matières résiduelles dirigées vers l'enfouissement;

Il est proposé par Geneviève Hébert, appuyé par Sylvie Guévin, et résolu :

DE proclamer la semaine du 23 au 31 octobre 2021 la « Semaine québécoise de réduction des déchets ».

Adoptée à l'unanimité des conseillers

15-09-2021 **11.1. SSI – ACHAT – AUTORISATION**

Il est proposé par Jean Pinard, appuyé par Pierre Blais, et résolu :

D'autoriser le directeur du Service de sécurité incendie à procéder à l'achat d'un habit de combat, en appropriant le montant à même le surplus accumulé affecté pour un montant de 2 961.50 \$.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

16-09-2021 **11.2. SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE RÉVISÉ – ADOPTION DE PROJET**

CONSIDÉRANT les dispositions de la *Loi sur la sécurité incendie* (RLRQ, c S-3.4);

CONSIDÉRANT le *Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC des Maskoutains*;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 29 de cette loi, le *Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC des Maskoutains* doit, en outre, être révisé au cours de la sixième année qui suit la date de son entrée en vigueur ou de sa dernière attestation de conformité;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 8 de la Loi précitée, les MRC doivent, en liaison avec les municipalités locales qui en font partie, établir un schéma de couverture de risques en sécurité incendie pour l'ensemble de leur territoire;

CONSIDÉRANT que cet exercice demande de concilier la réalité locale des municipalités et les objectifs énoncés par les Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 21-08-281 adoptée par le conseil de la MRC des Maskoutains lors de la tenue de sa séance ordinaire du 18 août 2021;

CONSIDÉRANT le projet de *Schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé de la MRC des Maskoutains*, daté du 11 août 2021 et le document synthèse daté du 22 juillet 2021, qui ont été déposés aux membres du conseil lors de la préparation de la séance;

CONSIDÉRANT qu'en vertu des articles 15 et 16 de la loi précitée, la municipalité a déjà donné à la MRC des Maskoutains son avis sur le projet de *Schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé de la MRC des Maskoutains* soumis en faisant, notamment, mention des actions spécifiques qu'elle doit prendre et leurs conditions de mise en œuvre en précisant, notamment, le ressort de l'autorité ou de la régie intermunicipale qui en sera chargée, les ressources affectées aux mesures qui y sont prévues, les ententes intermunicipales nécessaires, les actions qui sont immédiatement applicables et, pour les autres actions, les étapes de réalisation et leur échéancier, le tout, en faisant, notamment, mention des impacts que celles-ci ont sur l'organisation des ressources humaines, matérielles et financières de la municipalité;

CONSIDÉRANT que la municipalité assume la responsabilité, quant à l'exactitude des données de recensement transmises à la MRC des Maskoutains et les choix exercés pour l'établissement du plan de mise en œuvre;

CONSIDÉRANT que le plan de mise en œuvre de la municipalité a été intégré dans le projet de schéma de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'adopter le projet de *Schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé de la MRC des Maskoutains* et d'informer la MRC des Maskoutains, par résolution, des impacts que celles-ci a sur l'organisation des ressources humaines, matérielles et financières de la municipalité et en déterminant les actions qui en découlent;

En conséquence, il est proposé par Geneviève Hébert, appuyé par Luc Darsigny et résolu :

D'ADOPTER le projet de *Schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé de la MRC des Maskoutains*, daté du 11 août 2021 ainsi que son plan de mise en œuvre et de déploiement des ressources attitrées, tel que soumis; et

DE TRANSMETTRE par courriel et par courrier, d'ici le 15 septembre 2021, une copie de la résolution vidimée à la MRC des Maskoutains, par courriel et par courrier.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

17-09-2021 **12.1 SALAIRES ET COMPTES PRÉSENTÉS**

CONSIDÉRANT que le conseil entérine la liste des comptes présentés en date du 7 septembre 2021;

En conséquence, il est proposé par Pierre Blais, appuyé par Jean Pinard et résolu :

D'approuver et d'entériner les dépenses et les paiements des comptes présentés :

Liste des comptes présentés : 939 594.46 \$

Total des remboursements capital
et intérêts pris directement au compte 36 709.00 \$

Liste des salaires : 162 700.39 \$

Adoptée à l'unanimité des conseillers

18-09-2021 **12.2 OFFICE D'HABITATION DES MASKOUTAINS ET D'ACTON – ADOPTION DU BUDGET RÉVISÉ 2021**

Il est proposé par Luc Darsigny, appuyé par Pierre Blais et résolu :

D'accuser réception du document approuvé en date du 2 juin 2021 indiquant que la participation de la municipalité passe de 2 733 \$ à 2 746 \$.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

13. VARIA

14. DOCUMENTS DÉPOSÉS

15. LES RAPPORTS DE SERVICES - DÉPÔT

Les rapports de services du mois d'août sont déposés au conseil :

- 15.1. Service de la sécurité incendie (SSI)
 - 15.2. Service des premiers répondants (PR)
 - 15.3. Service d'urbanisme
 - 15.4. Service des loisirs
 - 15.5. Service des travaux publics (aqueduc, épuration et voirie)
-

16. RAPPORT DES COMITÉS

À titre informatif, les conseillers résument les différents comités auxquels ils ont assisté durant le mois d'août.

17. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une seconde période de questions est réservée aux sujets mentionnés à l'ordre du jour.

19-09-2021 18. LEVÉE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT que l'ordre du jour est épuisé;

En conséquence, il est proposé par Pierre Blais, appuyé par Geneviève Hébert et résolu :

QUE la séance soit levée à 21 h 15.

Adoptée à l'unanimité des conseillers